

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 février 2018

CDCPP-Bu(2017)16 rév.

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)

LISTE DES DECISIONS

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation
Direction générale de la démocratie – DGII

1. Ouverture de la réunion par le président

La réunion est ouverte par le président, M. Kimmo Aulake (Finlande), qui souhaite la bienvenue aux participants (Annexe I).

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Bureau adopte l'ordre du jour, tel qu'il figure à l'Annexe II.

3. Questions générales

3.1 *État de mise en œuvre du programme de travail et projet de calendrier des réunions en 2018*

Le Bureau prend note de l'état de mise en œuvre du programme de travail et du calendrier des réunions en 2018.

3.2 *Décisions du Comité des Ministres concernant le programme, le budget et les activités du CDCPP*

M. Eladio Fernandez-Galiano, chef du Service culture, nature et patrimoine, donne aux membres du Bureau les dernières informations disponibles sur le programme et le budget. Lors d'un échange, le Bureau fait ressortir la pertinence de ses domaines d'activité dans le cadre du renforcement de la démocratie, comme le montrent le débat politique en cours en Europe et les données empiriques.

4. Domaines d'activité du CDCPP

4.1 *Culture*

Rapport de la 4^e Plateforme d'échanges du Conseil de l'Europe sur la culture et la numérisation

Le Bureau :

- prend note du rapport sur la Plateforme d'échanges 2017 sur la culture et la numérisation et insiste sur le bien-fondé de la série d'échanges des plateformes multipartenariales ;
- se félicite des activités de suivi de la manifestation, notamment l'élaboration d'éventuelles lignes directrices ;
- note qu'il est envisagé d'organiser la 5^e Plateforme d'échanges du Conseil de l'Europe sur la culture et la numérisation dans le cadre de la présidence croate du Comité des Ministres du 12 au 13 octobre en Croatie.

Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe

Le Bureau :

- salue la création de l'Association du Compendium des politiques et tendances culturelles et invite les États membres à y adhérer ;
- réaffirme que le CDCPP soutient sans réserve le Compendium, y voyant une ressource stratégique pour l'élaboration des politiques culturelles des États membres, et se déclare prêt à contribuer aux travaux de l'Association.

Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie (CICD) et examen des politiques culturelles

Le Bureau :

- prend note de l'état d'avancement du CICD et du 2^e rapport thématique à venir sur la culture et la démocratie ;
- prend note de l'assistance technique apportée à l'Albanie pour la rédaction d'une stratégie culturelle nationale et du prochain examen par les pairs de la politique culturelle de la Géorgie en vue de conseils sur la mise en œuvre des plans d'action concernant la culture et le patrimoine de ce pays.

4.2 Patrimoine

Stratégie 21

Le Bureau :

- se félicite de l'état d'avancement de la Stratégie 21, notamment pour ce qui est de la proposition d'élaboration de fiches synoptiques et de la création d'un site web spécifique ;
- invite les États membres à promouvoir la stratégie au niveau national et à informer le Secrétariat du Conseil de l'Europe des bonnes pratiques en matière de mise en œuvre ;
- invite le Secrétariat à donner un lien vers le dossier d'information sur la Stratégie 21 pour faciliter la diffusion de cette dernière au niveau national.

Plan d'action de la Convention de Faro

Le Bureau :

- se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de la Convention de Faro ;
- souligne la valeur ajoutée des synergies entre les activités du Conseil de l'Europe sur la Convention de Faro, la Stratégie 21, les Journées européennes du patrimoine, les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et d'autres initiatives européennes pertinentes ;
- salue le projet joint à venir avec l'Union européenne sur la promotion de la Convention de Faro.

HEREIN

Le Bureau :

- se félicite des progrès accomplis en vue d'une optimisation du réseau HEREIN et souligne l'importance de recoupements entre les systèmes d'information en ligne HEREIN, Compendium et ELCIS ;
- encourage tous les États membres à participer activement au réseau HEREIN et à utiliser le système d'information, notamment comme outil de référence sur les cadres juridiques et institutionnels dans le domaine du patrimoine culturel en Europe.

Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

Le Bureau :

- souligne l'importance de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels et invite les États membres à la signer et à la ratifier.

Journées européennes du patrimoine (JEP)

Le Bureau :

- se félicite du succès des Journées européennes du patrimoine de 2017 et exprime ses sincères remerciements aux pays hôtes ;
- salue le renforcement du Programme joint (Conseil de l'Europe/Union européenne) des Journées européennes du patrimoine à partir de 2018 et de la Stratégie des Journées 2017-2020, telle qu'adoptée par les 50 États participants ;
- note qu'en 2018, le portail des JEP servira de plateforme à la célébration de l'Année européenne du patrimoine culturel.

4.3 Paysage

Système d'information de la Convention européenne du paysage

Le Bureau :

- note que les représentants de plusieurs pays ont répondu au questionnaire en ligne et l'ont validé ;
- demande aux correspondants des représentants du système d'information de répondre à ce questionnaire et de le valider (ou de l'actualiser) d'ici à la fin du mois de janvier 2018 en vue de l'élaboration de rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention ;
- invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention européenne du paysage ;
- prend note de la publication « [Dimension du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#) » (publication du Conseil de l'Europe, 2017) et du dépliant sur cette convention.

19^e réunion du Conseil de l'Europe des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Le Bureau :

- prend note des résultats de la 19^e réunion sur « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale » tenue les 5 et 6 septembre 2017 à Brno (République tchèque) ;
- remercie la présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et les partenaires locaux d'avoir contribué à l'organisation de la manifestation ;
- se félicite de la diffusion du « Message de Brno » dans lequel les pouvoirs locaux sont invités à considérer le paysage comme « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Bureau :

- prend note des décisions adoptées par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 sur l'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les mentions spéciales et les reconnaissances pour la 5^e session du Prix 2016-2017 et des travaux préliminaires du prochain cycle, notamment des délais de présentation des candidatures (voir le document CDCPP-Bu(2017)13).

L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Bureau :

- prend note de la présentation en ligne des résultats du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sur le site de la Convention européenne du paysage ;
- prend note de la publication de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (Conseil de l'Europe, Série territoire et paysage, 2017, n° 105) ;
- prend note de l'adoption, par le Comité des Ministres, de la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres

Le Bureau :

- se félicite de l'adoption de la [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#).

Programme de travail et plan d'action 2018-2019 pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Le Bureau :

- examine le programme de travail et le plan d'action 2018-2019 pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- prend note du calendrier des réunions plénières de 2018-2019.

5. Informations concernant d'autres activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, du patrimoine culturel et du paysage

EUR-OPA (Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs) – projet de recommandation sur le patrimoine culturel face au changement climatique : renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation

Le Bureau :

- examine le projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres concernant la nécessité de prendre des mesures pour préserver le patrimoine culturel menacé par le changement climatique dont il approuve le texte (voir Annexe III).

Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels

Le Bureau :

- prend note de l'état d'avancement du programme sur les Itinéraires culturels qui célèbre son 30^e anniversaire en 2017 avec 30 parties et 31 itinéraires et note que le programme est parvenu à maturité et est viable financièrement.

6. Questions diverses

Néant.

7. Dates des prochaines réunions

Le Bureau décide de tenir sa prochaine réunion en mars 2018 (la date précise sera fixée ultérieurement). Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage tiendra sa session plénière du 6 au 8 juin 2018.

8. Adoption de la liste des décisions

Le Bureau adopte la liste des décisions prises.

9. Clôture de la réunion

Le président clôt la réunion en remerciant les membres du Bureau et le Secrétariat de leur précieuse contribution.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

CHAIR / PRESIDENT

Mr Kimmo AULAKE, Ministerial Advisor, Ministry of Education and Culture, P.O. Box 29 - FI-00023 Government, Finland
Tel: +358 295 330067; E-mail: kimmo.aulake@minedu.fi

OTHER MEMBERS / AUTRES MEMBRES

Ms Giuliana De FRANCESCO, Vice Chair of the CDCPP, Head of Unit - European Multilateral Relations, Secretariat General - Department for Coordination and UNESCO office, Ministry for Cultural Heritage, Cultural Activities and Tourism, Via del Collegio Romano 27 - 00186 ROMA, Italy
Tel: 0039 06 67232782; E-mail: giuliana.defrancesco@beniculturali.it

Ms Doris KURTOV, Head of Department for International Cooperation and Funds, International Centre for Underwater Archaeology - UNESCO category II, Božidara Petranovića 1, HR-23000 Zadar, Republic of Croatia
Tel: + 385/023/250 486; E-mail: dkurtov@icua.hr

Mr Levan KHARATISHVILI, Deputy Minister of Culture and Sport of Georgia, Sanapiro Street 4, TBILISI 0105, Georgia
Tel: +995 577992992; E-mail: lkharatishvili@gmail.com

Mrs Krisztina KINCSES, Department for National Parks and Landscape Protection, Ministry of Agriculture, Kossuth tér 11, 1055 BUDAPEST, Hungary
Tel: + 36 1 795 2433; E-mail: krisztina.kincses@fm.gov.hu

Ms Ragnheiður THORARINSDOTTIR, Head of Division – Department of Cultural Affairs Ministry of Education, Science and Culture, Sölvhólgötu 4 IS-101 REYKJAVÍK, Iceland
Tel: (+354) 545 9500; E-mail: ragnheidur.h.thorarinsdottir@mrn.is

Ms Hanna JEDRAS, Chief Expert - Department of International Relations, Ministry of Culture and National Heritage, 15/17 Krakowskie Przedmieście Street - 00-071 WARSAW, Poland
Tel: + 48609600714; E-mail: hjedras@mkidn.gov.pl

APOLOGISED FOR ABSENCE / EXCUSÉ

Mme Gislaine DEVILLERS, lère Attachée - Département du patrimoine, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du logement, et de l'énergie, Service public de Wallonie, 1 rue des Brigades d'Irlande - 5100 NAMUR, Belgium
Tel: + 32 81 33 21 64 ou 32 47 75 85 979; E-mail: gislaine.devillers@spw.wallonie

Mr Andrei CHISTOL, State Secretary, Ministry of Culture, Piata Marii Adunari Nationale 1 - 2033 CHISINAU, Republic of Moldova
Tel: +373 22 23 34 33; E-mail: andrei.chistol@mc.gov.md

SECRETARIAT

DGII – Directorate General of Democracy / Direction générale de la démocratie
 Culture, Nature and Heritage Department / Service de la Culture, de la Nature et
 du Patrimoine

Mr Eladio FERNANDEZ-GALIANO Head of Department / Chef du Service
 Tel: +33 (0)3 88 41 22 59;
 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Culture and Cultural Heritage Division / Division de la Culture et du Patrimoine
 culturel

Ms Kathrin MERKLE Head of Division / Chef de la Division
 Tel: +33 (0)3 88 41 28 84;
 E-mail: kathrin.merkle@coe.int

Mr Francesc PLA Programme Manager / Chef de programme
 Tel: +33 (0)3 90 21 49 30;
 E-mail: francesc.pla@coe.int

Mr Hakan DEMIR Programme Manager / Chef de programme
 Tel: +33 (0)3 90 21 41 43;
 E-mail: hakan.demir@coe.int

Ms Ana SCHOEBEL Programme Manager / Chef de programme
 Tel: +33 (0)3 90 21 47 98;
 E-mail: ana.schoebel@coe.int

Ms Alison HELM Programme Coordinator / Coordinatrice de Programme
 Tel: +33 (0)3 88 41 31 54;
 E-mail: alison.helm@coe.int

Ms Siobhan MONTGOMERY Project Officer / Chargée de projet
 Tel: +33 (0)3 88 41 24 14;
 E-mail: siobhan.montgomery@coe.int

Ms Angelica DE MEIS Assistant
 Tel: +33 (0)3 88 41 21 03;
 E-mail: angelica.de-meis@coe.int

Landscape Division and European Heritage Days /
 Division du Paysage et les Journées européennes du patrimoine

Ms Maguelonne DEJEANT-PONS Head of Division / Chef de Division
 Tel: +33 (0)3 88 41 23 98;
 E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

European and Mediterranean Major Hazards Agreement / Accord Européen et
 Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA)

Ms Mechthilde FUHRER Deputy Executive Secretary / Secrétaire Exécutive
 Adjointe
 Tel: +33(0)3 90 21 49 98
 E-mail: mechthilde.fuhrer@coe.int

A N N E X E II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion par le Président
2. Adoption de l'ordre du jour [CDCPP-Bu(2017)OJ2 rév 2]
3. Questions générales
- 3.1 *Etat de mise en œuvre du programme d'activités et projet de calendrier des réunions en 2018* [CDCPP-Bu(2017)10]
- 3.2 *Décisions du Comité des Ministres concernant le Programme, le Budget et les activités du CDCPP*
4. Domaines d'activités du CDCPP
- 4.1 *Culture*
 Activités en 2017, programme de travail pour 2018

 Rapport de la 4^e Plate-forme d'échanges du Conseil de l'Europe sur la culture et la numérisation [CDCPP-Bu(2017)11]

 Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe [CDCPP-Bu(2017)12]
- 4.2 *Patrimoine*
 Activités en 2017, programme de travail pour 2018 (Stratégie 21, Plan d'action de la Convention de Faro, HEREIN, Convention du CdE sur les infractions visant des biens culturels, Journées européennes du patrimoine, Année européenne du patrimoine culturel 2018) [CDCPP-Bu(2017)15]
- 4.3 *Paysage*
 Activités en 2017, programme de travail pour 2018

 Partie I - Politiques nationales et coopération internationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2017 [CDCPP-Bu(2017)13]

 Partie II - Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2018-2019
5. Informations concernant d'autres activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, du patrimoine culturel et du paysage

 EUR-OPA – Projet de Recommandation sur le Patrimoine culturel face au changement climatique : renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation [CDCPP-Bu(2017)14 rév]
6. Questions diverses
7. Dates des prochaines réunions
8. Clôture de la réunion

ANNEXE III

Résumé

Ce projet de recommandation s'appuie sur les observations du rapport « Vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique » établi par les professeurs Roger Alexandre Lefèvre et Cristina Sabbioni, ainsi que sur les conclusions de deux ateliers organisés par le Conseil de l'Europe (Accord sur les risques majeurs EUR-OPA et Division de la culture et du patrimoine culturel) en 2009 et 2017.

Le changement climatique est une menace grandissante pour le patrimoine culturel en Europe et ailleurs. Les inondations, les orages violents, les vagues de chaleur, les pluies extrêmes, la sécheresse et les glissements de terrain devraient augmenter à l'avenir selon les latitudes. Ces phénomènes auront des effets sur les monuments, les sites archéologiques, les villes historiques, les musées, les collections et les bibliothèques. L'élévation prévue du niveau de la mer provoquant l'érosion côtière et l'invasion des zones continentales par les eaux marines salées menacera certainement le riche patrimoine côtier. La hausse des températures moyennes augmentera la biodégradation et causera le dégel du pergélisol, en attaquant le fragile patrimoine culturel arctique, souvent en bois. D'autres biens sont également en danger.

Les politiques climatiques ont changé après la publication du 5^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (2013-2014) qui, pour la première fois, a évoqué la nécessité de prendre en compte le patrimoine culturel dans les politiques d'adaptation climatique, et à la suite des orientations et des engagements de la COP21 sur le climat de Paris (2015).

Le présent projet de recommandation vise à intégrer le patrimoine culturel dans les stratégies et les politiques d'adaptation climatique afin de faciliter la mise en œuvre par les États membres de plusieurs conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection et de l'enrichissement du patrimoine culturel.

Projet de Recommandation CM/Rec(2018)... du Comité des Ministres aux États membres sur le patrimoine culturel face au changement climatique: renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation

(adoptée par le Comité des Ministres le... , à la... réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1);

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Rappelant les décisions de la 57^e réunion du Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) concernant la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique (Annexe de la présente recommandation);

Conscient que le changement climatique constitue une menace qui pèse de plus en plus sur le patrimoine culturel en Europe car il peut avoir des effets négatifs sur les patrimoines architecturaux, archéologiques et paysagers protégés par les conventions du Conseil de l'Europe, ainsi que sur tout autre patrimoine précieux;

Notant que le 5^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (2013-2014) reconnaît que le changement climatique, en raison d'événements extrêmes, aura des effets négatifs sur des bâtiments ayant une valeur culturelle et infligera des dommages chroniques aux matériaux, touchant également l'intérieur des bâtiments voués au traitement du patrimoine culturel;

Notant que l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, encourage les Parties à entreprendre des processus de planification en matière d'adaptation et à mettre en œuvre des mesures qui consistent notamment à mettre en place et à renforcer des plans, des politiques et/ou des contributions pertinents;

Souhaitant que les stratégies d'adaptation climatique des États membres tiennent compte de la protection du patrimoine culturel;

Reconnaissant les efforts faits par de nombreux gouvernements pour prévenir ou limiter les effets négatifs du changement climatique sur le patrimoine culturel;

Notant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies fait référence à la culture dans ses objectifs en matière de développement durable, et souhaitant continuer de reconnaître la valeur et le potentiel du patrimoine culturel utilisé sagement comme ressource de développement durable et de qualité de vie des sociétés européennes;

Rappelant le Cadre d'action de Sendai des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, et en particulier son paragraphe 30.d, qui invite les États membres à assurer ou de promouvoir la protection des institutions culturelles, des collections et des sites d'intérêt historique, culturel ou religieux;

Notant avec intérêt les travaux effectués dans le cadre de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs dans le domaine du patrimoine culturel et de la réduction des risques de catastrophe, et gardant à l'esprit la nécessité que les services de protection civile, dans leur planification des urgences, continuent de prendre en compte les besoins spécifiques du patrimoine culturel face aux risques naturels;

Rappelant sa Recommandation CM/Rec(2017)1 aux États membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle,

Recommande aux gouvernements des États membres:

- a. de veiller à intégrer le patrimoine culturel dans leurs politiques et stratégies d'adaptation au changement climatique;
- b. d'évaluer la valeur économique du patrimoine culturel perdu à cause du changement climatique.

Annexe au projet de Recommandation CM/Rec(2018)... sur le patrimoine culturel face au changement climatique : renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation

Annexe 3 de la Recommandation 2009 – 1 du Comité des correspondants permanents, adoptée lors de sa 57^e réunion à Dubrovnik (Croatie) (15-16 octobre 2009) sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique

Le Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),

Notant que les événements météorologiques extrêmes devraient augmenter en fréquence et en intensité au cours des prochaines décennies en raison du changement climatique;

Reconnaissant que le changement climatique est une menace importante pour le patrimoine culturel, qui devrait probablement s'accroître au cours des prochaines années;

Conscient que les changements de température et de pluviométrie prévus en Europe et dans toute la région méditerranéenne auront des effets néfastes sur la conservation du patrimoine culturel, et que la hausse des températures, l'accroissement ou la diminution de l'humidité et la fréquence des inondations, des feux de forêt, de l'érosion côtière, des glissements de terrain, des vagues de chaleur, des sécheresses, ainsi que l'élévation du niveau de la mer et le changement de la configuration des eaux souterraines auront des conséquences sur la stabilité des bâtiments historiques, l'intégrité des sites archéologiques et la conservation des matériaux et collections, en cas d'accélération de leur dégradation ou de leur vieillissement;

Conscient que la dégradation, et dans certains cas la perte, du patrimoine culturel aurait des conséquences négatives pour les sociétés européennes et méditerranéennes, surtout en tant que source précieuse d'identité et de subsistance;

Notant que la préservation des structures patrimoniales existantes et des matériaux et méthodes de construction traditionnels présente des avantages en matière d'empreinte carbone sur la construction de nouvelles structures et la production de nouveaux matériaux;

Conscient de la dimension mondiale de ce problème et des responsabilités des États européens et méditerranéens à l'échelle planétaire, en tant que signataires de nombreux traités internationaux, accords et stratégies au sein du système des Nations Unies et au Conseil de l'Europe;

Reconnaissant que les paysages font partie du patrimoine culturel, mais conscient que l'effet du changement climatique sur ceux-ci exige une approche plus spécifique à cause de l'importance de leurs composantes biologiques, environnementales et agricoles;

Recommandent aux États membres:

1. d'évaluer le risque du changement climatique pour le patrimoine culturel, notamment les sites, le bâti et les objets qui peuvent être touchés par des événements climatiques et/ou par le changement progressif des conditions environnementales;
2. de recenser les biens culturels les plus vulnérables et d'évaluer les mesures préventives et d'adaptation nécessaires;
3. de promouvoir l'adoption d'un programme d'urgence pour les sites les plus vulnérables à des événements tels que les inondations, les glissements de terrain, l'érosion côtière et les événements météorologiques extrêmes;
4. d'évaluer l'impact potentiel sur le patrimoine culturel des mesures d'atténuation, telles que la rénovation des bâtiments pour une meilleure efficacité du chauffage;
5. de promouvoir au niveau national la coopération inter-organismes sur le changement climatique et le patrimoine culturel, en intégrant les préoccupations en matière de patrimoine dans les politiques de réduction des risques de catastrophe;
6. d'encourager la coopération internationale sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique, en favorisant la recherche, l'action et les synergies entre les organisations internationales dans ce domaine et en promouvant les échanges de connaissances et d'expériences entre les États membres ainsi qu'avec d'autres États non membres;
7. d'intégrer, le cas échéant, le patrimoine culturel dans les politiques d'adaptation à promouvoir dans les négociations internationales sur le changement climatique;
8. de promouvoir la formation des professionnels du patrimoine afin de leur permettre de reconnaître et de traiter les impacts du changement climatique sur le patrimoine culturel;
9. d'encourager l'inclusion de cours adaptés au sein des établissements éducatifs sur la science et la gestion du patrimoine culturel dans le contexte du changement climatique;
10. de promouvoir et de soutenir la recherche sur les effets du changement climatique sur le patrimoine culturel, y compris dans les stratégies d'adaptation et de prédiction, en particulier sur:
 - a. la vulnérabilité des matériaux au changement climatique;
 - b. l'élaboration d'outils pour contrôler et gérer le changement;
 - c. les effets de la baisse des nappes phréatiques et de l'érosion côtière sur les sites archéologiques et le patrimoine bâti;
 - d. l'augmentation du risque de biodégradation des biens culturels;
 - e. l'évaluation économique de la perte et de la dégradation du patrimoine causées par le changement climatique.
11. d'encourager les pouvoirs locaux et régionaux et les responsables de la gestion du patrimoine culturel à mieux connaître les risques du changement climatique pour les sites, les bâtiments et les objets.